**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**ANALYSES DES ECHANTILLONS URINAIRES ET SANGUINS ET PRESTATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE DE CONTROLES ANTIDOPAGE**

**2025DCANALYSE05**

**LOT 1-ANALYSE DES ECHANTILLONS URINAIRES ET SANGUINS**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**Article 1 : Identification du Pouvoir adjudicateur**

**AGENCE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE (AFLD)**

8, rue Auber

75009 PARIS

Téléphone : 01.40.62.76.76

Courriel : administration@afld.fr

Adresse URL : [www.afld.fr](http://www.afld.fr)

Personnes habilitées à signer l’accord-cadre : la Présidente de l’Agence française de lutte contre le dopage, Madame Béatrice BOURGEOIS, ou le secrétaire général, Monsieur Jérémy ROUBIN, secrétaire général, ou la secrétaire générale adjointe, Madame Marilyn HESRY

Personne habilitée à donner les renseignements prévus par les articles R.2191-46 à R. 2191-63 inclus du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) : Madame MORAIS-MARQUES, comptable assignataire de l’Agence française de lutte contre le dopage

**Article 2 : Objet et procédure de l’accord-cadre**

Objet :

Le présent accord-cadre (ci-après, le « marché ») est destiné à satisfaire des prestations de service d’analyses d’échantillons urinaires et sanguins prélevés sur des humains, pour le compte de l’Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ou celui de tiers, sur le territoire national français ou, le cas échéant, à l’étranger, ainsi que des prestations associées, dans le cadre de contrôles du dopage.

Les services concernés par le présent marché sont à réaliser, conformément au droit en vigueur sur le territoire national français, notamment l’article L. 232-18 du code du sport, et doivent répondre aux normes internationales en vigueur, en particulier le standard international des laboratoires (SIL) de l’Agence mondiale antidopage (AMA) et l’ensemble de la documentation associée au Code mondial antidopage (documents techniques, lettres techniques, notes techniques, lignes directrices pour les laboratoires…). Au lancement de cet accord-cadre, le standard international des laboratoires (SIL) applicable, joint en annexe du CCTP, est celui en vigueur au 1er janvier 2021.

En cas d’évolution des standards de l’AMA pendant la durée d’exécution de l’accord-cadre, les prestations réalisées devront être conformes aux nouvelles normes, sous peine de déclaration de non-conformité, selon les modalités définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

A cet effet, les prestations ne peuvent être réalisées respectivement que par un laboratoire accrédité par l’AMA et par une unité de gestion du passeport des athlètes (UGPA) également accréditée par l’AMA, pendant toute la durée d’exécution de l’accord-cadre et bénéficiant d’une certification ISO/CEI 17025 pour les activités d’analyse. En cas de suspension, totale ou partielle, du laboratoire ou de l’UGPA, l’AFLD se réserve le droit de recourir aux prestations d’un autre laboratoire antidopage ou d’une autre unité de gestion de passeport de l’athlète accrédité(e) par l’Agence mondiale antidopage le temps de la suspension.

Les spécifications et les conditions d'exécution des prestations sont définies au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et dans son annexe.

Procédure :

Le présent marché est passé, selon une procédure d’appel d’offres ouvert, conformément aux dispositions des articles R. 2124‐2, R. 2161‐1 et suivants du code de la commande publique.

**Article 3 : Engagement du titulaire**

**Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :**

En application des pièces contractuelles du marché public suivantes par lot :

- L’acte d’engagement (AE) et le cadre de réponse financier constitutif de l’annexe n° 1 à l’acte d’engagement portant bordereau des prix unitaires (BPU), dont les exemplaires originaux conservés par l’AFLD font seuls foi ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe portant sur la protection des données personnelles ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe portant standard international en vigueur pour les laboratoires (SIL) ;

- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) adopté par arrêté du 30 mars 2021 ;

* Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché ;

- L’offre technique du titulaire.

et conformément à leurs clauses,

Le signataire s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

*(remplir le tableau)*

Le signataire engage la société ……………………… sur la base de son offre

*(remplir le tableau)*

L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;

*(copier et remplir le tableau suivant autant de fois qu’il y a des membres dans le groupement)*

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom commercial**  **et dénomination sociale** |  |
| **Adresse de l'établissement** |  |
| **Adresse du siège social** |  |
| **Adresse électronique** |  |
| **Téléphone** |  |
| **Numéro SIRET** |  |

à exécuter les prestations définies, selon les prix unitaires définis dans l’annexe n° 1 à l’acte d’engagement.

Le présent accord-cadre est alloti en 2 lots :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lot** | **Désignation** | **Montant maximum annuel € HT** |
| 1 | Analyses des échantillons urinaires et sanguins | 3 500 000 |
| 2 | Prestations d’unité de gestion du passeport des athlètes | 100 000 |

Chaque lot est exécuté exclusivement par l’émission de bons de commande, en fonction des besoins, sur la base des prix unitaires fixés en annexe n° 1 de l’acte d’engagement portant bordereau des prix unitaires (BPU), en application des articles R. 2162‐1 et suivants du code de la commande publique, pour les montants maximaux annuels définis.

L’AFLD, pour des besoins ponctuels et hors cas de la sous-traitance dans le cadre des prestations du marché, pourra ponctuellement recourir à la procédure adaptée, conformément aux modalités définies au 2° a) de l’article R. 2123-1 du code de la commande publique, en vue de solliciter un autre laboratoire ou une autre UGPA accrédité(e) par l’AMA.

**Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :**

Pour l’exécution du marché public, le groupement d’opérateurs économiques est :

*(Cocher la case correspondante)*

Conjoint

(L*orsque chaque prestataire est responsable pour sa prestation*)

Solidaire

(*Lorsque tous les prestataires sont solidaires de l’inexécution d’une prestation*)

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres**  **du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Article 4 : Comptes à créditer**

|  |  |
| --- | --- |
| Compte à créditer :  *(Joindre un relevé d’identité bancaire ou postal)* |  |
| Nom de l’établissement bancaire : |  |
| Numéro de compte : |  |

**Article 5 : Durée et délai d’exécution du marché**

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d’un an à compter du 2 janvier 2026, ou, le cas échéant, à compter de la date de notification si postérieure. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour la même durée. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Délais :

Les prestations sont à réaliser dans le délai maximal prévu au standard international pour les laboratoires.

**Article 6 : Avance**

Conformément à l'article L. 2191-2 du code de la commande publique, l’avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant initial de l’accord-cadre divisé par la durée du marché exprimée en mois.

□ Il est renoncé au versement de l’avance

□ Il n’est pas renoncé au versement de l’avance

**Article 7 : Signature du marché par le titulaire \***

*\* Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.*

**Signature du marché public par le titulaire individuel :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

**Signature du marché public en cas de groupement :**

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R. 2142-23 du code de la commande publique)*:

|  |  |
| --- | --- |
| Nom commercial |  |
| Dénomination sociale du mandataire |  |

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

*(Cocher la ou les cases correspondantes)*

Pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*

Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*

Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

*(Cocher la case correspondante)*

Donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

Donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures de l’accord-cadre ;

Donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

*(Donner des précisions sur l’étendue du mandat)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

*\* Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.*

**PARTIE RESERVEE AU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

□ Annexe n° 1 portant bordereau des prix unitaires

□ Annexe relative à la mise au point du marché

□ Annexe relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur de l’offre

A Paris,

Le ……………………………………………

La Présidente

de l’Agence française

de lutte contre le dopage

Pour la présidente et par délégation,